

**Rapport sur la situation financière au 31 décembre 2008
du Fonds d'assistance au titre de la partie VII de l'Accord
aux fins de l'application des dispositions de la Convention
des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982
relatives à la conservation et à la gestion des stocks
de poissons dont les déplacements s'effectuent
tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques
exclusives (stocks chevauchants) et des stocks
de poissons grands migrants¹**

Février 2009

1. Introduction

Par sa résolution 58/14, adoptée en novembre 2003, l'Assemblée générale a créé le Fonds d'assistance au titre de la partie VII de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants (Accord sur les stocks de poisson de 1995), en vue d'aider les États parties en développement à appliquer cet instrument. Elle a également décidé que le Fonds serait administré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Établi le 19 avril 2005², le Fonds est administré conformément à ses statuts, au Règlement financier de la FAO et aux autres règles applicables.

2. Contributions au Fonds d'assistance

L'Organisation des Nations Unies et la FAO ont continué de lancer des appels à contributions en faveur du Fonds dans des instances internationales, notamment aux sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Comité des pêches de la FAO, ainsi que sur le site Web du Fonds³.

Au 31 décembre 2008, les Gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Islande et de la Norvège, qui sont autant d'États parties à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, avaient versé au Fonds des contributions d'un montant total de 814 648 dollars. Le tableau 1 indique le montant de leurs versements et les intérêts perçus sur ces sommes. Au 31 décembre 2008, le montant

¹ Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 22 des Statuts du Fonds d'assistance créé au titre de la partie VII de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants.

² Compte MTF/GLO/124/MUL, « Accord de 1995 sur les stocks de poissons – Partie VII – Fonds d'affectation spéciale ».

³ http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/fishstocktrustfund. Les contributions au Fonds doivent être versées sur le compte d'affectation spéciale ouvert par la FAO en application du paragraphe 7 des Statuts du Fonds.

total des encaissements du Fonds s'élevait à 864 000 dollars. Aucune contribution n'a été reçue en 2008.

Les États, organisations intergouvernementales, institutions financières internationales, institutions nationales, organisations non gouvernementales et personnes physiques et morales souhaitant contribuer au Fonds d'assistance sont invités à verser leurs contributions sur le compte bancaire de la FAO dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Banque : HSBC New York
Adresse : 452 Fifth Avenue, New York, NY 10018, États-Unis d'Amérique
N° de compte : 000156426
Code Swift/BIC : MRMDUS33
Code ABA/code banque : 021001088
Projet : MTF/GLO/124/MUL

3. Demandes d'assistance adressées au Fonds

L'Organisation des Nations Unies et la FAO ont fait largement connaître l'existence et l'objet du Fonds, notamment par voie électronique, à l'occasion de rencontres internationales et d'échanges avec des organismes régionaux de gestion de la pêche. En 2008, 28 demandes de prise en charge de frais de voyage ont été approuvées. Trois ont toutefois été annulées, l'intéressé s'étant trouvé dans l'incapacité de voyager pour des raisons d'ordre personnel ou n'ayant pas pu obtenir le visa nécessaire. Le nombre de demandes de prise en charge de frais de voyage a sensiblement augmenté en 2008 par rapport à 2007, où seulement 17 demandes avaient été déposées. Par ailleurs, le Groupe d'experts s'est réuni trois fois pour examiner trois demandes.

Le tableau 2 présente le détail des dépenses engagées au 31 décembre 2008 par objet visé à l'article 14 des Statuts, ainsi que les frais administratifs (art. 21).

En 2008, le Fonds a engagé des dépenses d'un montant total de 165 777 dollars, ce qui représente une augmentation de 190 % par rapport à 2007 (57 202 dollars). Ces dépenses se sont réparties comme suit :

- 55 % des dépenses ont servi à faciliter la participation aux réunions techniques et annuelles des organismes et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion de la pêche (Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique et Commission des pêches du Pacifique occidental et central) (al. a) de l'article 14 des Statuts du Fonds);
- 13 % des dépenses ont servi à faciliter la participation aux réunions tenues par les organisations internationales (FAO et ONU) (al. b) de l'article 14 des Statuts);
- 11 % des dépenses ont servi à faciliter la participation à des négociations en vue de l'établissement d'organismes ou d'arrangements régionaux ou sous-régionaux de gestion de la pêche (al. c) de l'article 14 des Statuts);
- 12 % des dépenses ont servi à préparer l'élaboration d'un plan régional relatif au requin pour les îles du Pacifique (al. d) de l'article 14 des Statuts);

- 8 % des dépenses ont servi à appuyer des activités de renforcement des capacités à l'occasion de l'organisation du deuxième Atelier mondial de formation à l'application de la réglementation des pêches, qui s'est tenu en Norvège en août 2008 (al. f) de l'article 14 des Statuts);
- 2 % des dépenses ont été consacrées aux frais administratifs.

4. Groupe d'experts

En 2008, le Groupe d'experts s'est réuni trois fois, afin d'examiner les demandes présentées par :

- Les Gouvernements de Kiribati, des Palaos et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au titre de l'alinéa d) de l'article 14 des Statuts, en vue d'établir un plan régional relatif au requin pour les îles du Pacifique⁴. Le Groupe d'experts a approuvé la demande à l'unanimité et a décidé d'accorder une aide d'un montant de 52 210 dollars, dont 20 000 ont été versés en 2008⁵;
- Les Gouvernements des Îles Marshall, des Palaos et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au titre de l'alinéa f) de l'article 14 des Statuts, en vue d'organiser, au siège du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, à Nouméa, en juin et juillet 2009, deux ateliers régionaux d'une semaine, à savoir i) un atelier d'initiation à la biologie du thon et à l'évaluation des stocks de thon et ii) un atelier de perfectionnement en matière d'évaluation des stocks de thon et des risques écologiques⁶. Le Groupe d'experts a approuvé la demande à l'unanimité et a décidé d'accorder une aide d'un montant de 69 927 dollars;
- Les Gouvernements des Îles Marshall, des Palaos et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au titre de l'alinéa f) de l'article 14 des Statuts, en vue d'organiser, au siège du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, à Nouméa, en avril 2009, un atelier régional d'une semaine consacré aux données relatives au thon. Le Groupe d'experts a approuvé la demande à l'unanimité et a décidé d'accorder une aide d'un montant de 45 307 dollars.

Ces trois projets, d'un coût total de 167 444 dollars (dont 147 444 seront déboursés en 2009), contribueront à promouvoir l'application des mesures de conservation et de gestion des requins adoptées par la Commission des pêches du Pacifique occidental et central et à mettre en valeur les ressources humaines en vue d'améliorer la conservation et la gestion des ressources en thon de la région des îles du Pacifique.

La FAO a conclu ou est sur le point de conclure des protocoles d'accord avec les organisations chargées de mener ces projets (Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique et Secrétariat général de la Communauté du Pacifique), lesquelles

⁴ La demande a été présentée au nom de ces pays par l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique avec l'appui du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, du Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement et de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central.

⁵ Un des membres du Groupe n'a pas examiné cette demande.

⁶ Il est indiqué dans ces deux demandes de financement que les trois ateliers régionaux seraient utiles à 12 pays insulaires du Pacifique, dont tous sont Parties à l'Accord sur les stocks de poisson de 1995 et 11 sont des petits États insulaires en développement. Les demandes ont été présentées au nom de ces pays par le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique avec l'appui de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central.

feront d'importantes contributions en nature aux fins de leur exécution. Le décaissement des fonds a commencé en janvier 2009 et s'achèvera en septembre 2009; il en sera rendu compte dans le rapport sur la situation financière du Fonds en 2009 qui sera présenté aux Parties à l'Accord sur les stocks de poisson de 1995.

5. Solde du Fonds d'assistance

Au 31 décembre 2008, le solde du Fonds d'assistance s'élevait à 572 234 dollars (voir les tableaux 1 et 2). Toutefois, si l'on tient compte des fonds qui restent à déboursier au titre des trois projets qui seront menés par l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique en 2009 (147 444 dollars), il n'est plus que de 424 790 dollars.

6. Conclusion

Le Fonds a été créé et est administré conformément à ses statuts, au Règlement financier de la FAO et aux autres règles applicables. La révision des Statuts intervenue lors du septième cycle des consultations officieuses des États parties à l'Accord, en 2008, a permis de rationaliser la gestion du Fonds.

L'Organisation des Nations Unies et la FAO encouragent les États, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et les personnes physiques et morales à verser des contributions volontaires au Fonds. Elles tiennent à s'assurer que le Fonds d'assistance continue d'être suffisamment alimenté pour que les activités d'appui à la mise en œuvre de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 puissent se poursuivre.

Tableau 1
Recettes au 31 décembre 2008

(En dollars des États-Unis)

<i>Numéro</i>	<i>Donateur</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	Total	<i>Remarques</i>
1	États-Unis	200 000	0	0	15 000	0	215 000	Fonds reçus en juin 2004 et septembre 2007
2	Islande	0	49 995	0	0	0	49 995	Fonds reçus en avril 2005
3	Norvège	0	95 475	0	0	0	95 475	Fonds reçus en mai 2005
4	Canada	0	0	64 230	389 948	0	454 178	Fonds reçus en mars 2006 et mai 2007
Montant total des contributions		200 000	145 470	64 230	404 948	0	814 648	
	Intérêts	0	8 958	14 725	21 567	4 102	49 352	
Total		200 000	154 428	78 955	426 515	4 102	864 000	

Tableau 2
Dépenses au 31 décembre 2008⁷

(En dollars des États-Unis et en pourcentage du total)

<i>Article des Statuts⁸</i>	<i>Catégorie de dépenses</i>	2004 (pourcentage)	2005 (pourcentage)	2006 (pourcentage)	2007 (pourcentage)	2008 (pourcentage)	Montant total des dépenses (pourcentage)
14 a)	Dépenses liées à la participation aux réunions ou autres activités d'organisation ou arrangements régionaux de gestion de la pêche	0	0	28 001 (41)	31 950 (56)	91 741 (55)	151 692 (52)
14 b)	Dépenses liées à la participation des réunions organisées sur le thème de la haute mer par des organisations mondiales	0	0	39 919 (58)	4 062 (7)	20 771 (13)	64 752 (22)
14 c)	Réunions en vue de l'établissement d'organismes ou d'arrangements internationaux de gestion de la pêche, de la renégociation d'accords ou du renforcement des organisations existantes	0	0	0	20 084 (35)	17 978 (11)	38 062 (13)
14 d)	Renforcement des capacités quant à la responsabilité de l'État du pavillon, au suivi, au contrôle et à la surveillance, etc.	0	0	0	0	20 000 (12)	20 000 (7)
14 e)	Promotion des échanges d'informations et de données d'expérience	0	0	0	0	0	0
14 f)	Appui à la mise en valeur des ressources humaines, à la formation technique, etc.	0	0	0	0	12 645 (8)	12 645 (4)
14 g)	Règlement des différends	0	0	0	0	0	0
21	Frais administratifs (heures de travail et frais d'assurance et d'administration pour certains projets)	0	0	867 (1)	1 106 (2)	2 642 (2)	4 615 (2)
Total (pourcentage)		0	0	68 787 (100)	57 202 (100)	165 777 (100)⁹	291 766¹⁰ (100)

⁷ Certains montants pourront être sujets à révision.

⁸ Il s'agit des articles pertinents des Statuts du Fonds.

⁹ Le total des pourcentages n'est pas égal à 100 car les montants ont été arrondis.

¹⁰ Ce chiffre ne tient pas compte des dépenses de 147 444 dollars engagées au titre des projets qui seront menés en 2009.